

SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC) WEST AFRICAN ACCREDITATION SYSTEM (WAAS)

RÈGLES GÉNERALES DE LA MARQUE DU SOAC / SOAC MARK GENERAL RULES (C02.05)

Approbation / Approval		Date de prise d'effet / Effective Date
Date	18/06/2025	18/06/2025

SOMMAIRE

1.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	
2.	REFERENCES	
3.	PRISE D'EFFET ET REEXAMEN	
4.	SYNTHESE DES MODIFICATIONS	4
5.	TERMES ET DEFINITIONS	4
6.	PRESENTATION DE LA MARQUE DU SOAC	
7.	DROITS D'USAGE DE LA MARQUE	
8.	REFERENCE TEXTUELLE A L'ACCREDITATION	
9.	UTILISATION DE LA MARQUE ET DU SYMBOLE D'ACCREDITATION	
10.	SUPPORTS FAISANT REFERENCE A L'ACCREDITATION	
11.	RESTRICTIONS D'EMPLOI ET INTERDITS	15
12.	SURVEILLANCE DE LA MARQUE ET DU SYMBOLE D'ACCREDITATION	
13.		19
14.		19
15.	MANQUEMENTS AUX REGLES GENERALES ET FIN DE L'ACCREDITATION	20
	SUMMARY	
1.	PURPOSE AND SCOPE	
2.	REFERENCES	
3.	EFFECTIVE DATE AND REVIEW	
4.	SUMMARY OF CHANGES	
5.	TERMS AND DEFINITIONS	
6.	PRESENTATION OF THE SOAC MARK	
7.	RIGHTS OF USE OF THE SOAC MARK	
8.	TEXTUAL REFERENCE OF ACCREDITATIONUSE OF THE ACCREDITATION MARK AND SYMBOL	
9. 10.		
10. 11.		
11. 12.		
13. 14.		
	BREACH OF GENERAL RULES AND TERMINATION OF ACCREDITATION	
13.	BREACH OF GENERAL RULES AND TERMINATION OF ACCREDITATION	20
4.5		
16.	TABLE OF MODIFICATIONS	20

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document définit les modalités de référence à l'accréditation et les règles générales d'utilisation et de surveillance de la marque du SOAC, du symbole d'accréditation du SOAC et du nom développé « Système Ouest Africain d'accréditation » (1).

Ce document est applicable au SOAC et aux organismes qu'il accrédite. Il peut être complété par des dispositions particulières pour des domaines spécifiques d'accréditation. Ces dispositions particulières précisent notamment les conditions dans lesquelles les clients des organismes accrédités peuvent faire référence à l'accréditation ou utiliser la marque du SOAC (2).

2. REFERENCES

- ISO/CEI 17011, Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité (1).
- ILAC P8 : Exigences supplémentaires pour l'utilisation des marques d'accréditation et la référence au statut d'accrédité par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités (2).
- Documents applicables de l'ILAC, l'IAF et l'AFRAC (3).

Ce Règlement fait référence aux documents suivants (4):

- C01-Règlement d'accréditation (4.1).
- I01C02-Politique relative à l'utilisation du symbole d'accréditation du SOAC et des références à l'accréditation (4.2).
- C03-Suspensions, résiliations et retraits de l'accréditation (4.3).
- C05 Frais d'accréditation (4.4).
- C06 Tarifs. (4.5).

Par ailleurs, ce document cite également les procédures SOAC (5).

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SOAC (www.soacwaas.org) (6).

1. PURPOSE AND SCOPE

This document defines the general terms of reference to accreditation and the rules of use and monitoring of SOAC mark, SOAC accreditation symbol and the name developed "Système Ouest Africain d'Accréditation" (West African Accreditation System.) (1).

This document is applicable to SOAC and organizations it accredits. It may be supplemented by special provisions for specific fields of accreditation. These provisions specify in particular the conditions under which clients of accredited organizations can refer to accreditation or use the SOAC mark (2).

2. REFERENCES

- ISO/IEC 17011, Conformity assessment -Requirements for accreditation bodies accrediting conformity assessment bodies. (1).
- ILAC P8: Additional requirements for the use of accreditation marks and reference to accredited status by accredited conformity assessment bodies (2).
- Applicable documents from ILAC, IAF, and AFRAC (3).

This Regulation refers to the following documents (4):

- C01 Accreditation Rules (4.1).
- I01C02-Policy on the use of the SOAC accreditation symbol and references to accreditation (4.2).
- C03 Suspension, Termination, And Withdrawal of Accreditation (4.3).
- C05 Accreditation Fees; (4.4).
- C06 Rates and Price List. (4.5).

The document also cites SOAC procedures (5).

These documents are available on the SOAC website (www.soacwaas.org) (6).

3. PRISE D'EFFET ET REEXAMEN

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

4. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Cf. tableau des modifications en annexe.

5. TERMES ET DEFINITIONS

Marque du SOAC : Ensemble constitué de son logotype et de la typographie située autour du logo indiquant « SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION » et « WEST AFRICAN ACCREDITATION SYSTEM » (1).

Symbole d'accréditation: Symbole diffusé par le SOAC et utilisé par les organismes accrédités, pour indiquer leur statut d'accrédité (2).

Le symbole d'accréditation est constitué de la marque, du numéro d'accréditation, de la norme ou du référentiel d'accréditation et une indication du type d'activité d'évaluation de la conformité accréditée (3)

Marque de l'organisme accrédité : l'ensemble constitué de son logotype, utilisé ou non en association avec le libellé de sa raison sociale, élément permettant d'identifier le bénéficiaire de l'accréditation (4).

Entité multi-accréditée :

On entend par entité multi-accréditée une entité accréditée au titre d'au moins deux domaines techniques (essai, étalonnage, inspection, etc.) (5).

Entité multi-sites: Une entité multi-sites est une entité dont la raison sociale est accréditée et dont l'activité est répartie sur plusieurs sites. tous n'étant pas nécessairement couverts par une accréditation (6).

6. PRESENTATION DE LA MARQUE DU SOAC

3. EFFECTIVE DATE AND REVIEW

This document is applicable from the date specified on the cover page. It will be updated as necessary.

4. SUMMARY OF CHANGES

Refer to table of modifications in annex.

5. TERMS AND DEFINITIONS

SOAC Mark: Set composed of its logo and typography located around the logo indicating « SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION » et « WEST AFRICAN ACCREDITATION SYSTEM » (1).

Accreditation symbol: Symbol issued by SOAC to be used by accredited conformity assessment bodies to indicate their accredited status (2).

The accreditation symbol consists of the mark, the accreditation number and the standard or accreditation standard and an indication of the type of conformity assessment activity accredited (3)

The accredited body mark: the whole consisting of its logotype, used or not in combination with the details of its company name, enabling to identify the beneficiary of accreditation (4).

Multi-accredited entity:

The term multi-accredited entity is an accredited entity for at least two technical areas (testing, calibration, inspection, etc) (5).

Multi-site entity: A multi-site entity is an entity whose company name is accredited and whose activity is spread across multiple sites, all is not necessarily covered by accreditation **(6)**.

6. PRESENTATION OF THE SOAC MARK

La marque SOAC est déposée et protégée à The SOAC mark is registered with the OAPI

l'OAPI. Toute personne faisant l'usage illicite de and is protected. Anyone making unlawful use ces marques s'expose à des poursuites judiciaires.

of these trademarks is liable to prosecution.

6.1 La marque du SOAC dans sa version de référence

La marque du SOAC est composée de deux éléments (1):

- Le logo
- La typographie située autour du logo.



La marque ainsi, créée par la réunion de ces deux éléments, ne doit pas être interprétée ou modifiée (2).

Elle est utilisée dans sa version de référence le plus souvent possible, sauf exceptions définies dans le présent document (3).

6.2 Le logo

Carte de l'Afrique stylisée dans un cercle : le SOAC, un des organismes d'accréditation de l'Afrique (1).

Partie inférieure l'Afrique en forme de $\sqrt{}$: symbole de la conformité que le SOAC participera à garantir dans la région (2).

La forme circulaire majoritaire du logo symbolise l'intégration (3).

La couleur verte symbole de l'acceptation internationale des résultats du SOAC (4).

La couleur or, symbole de la valeur ajoutée que créée l'accréditation, facteur de richesse pour les pays bénéficiaires, symbole de la compétence du SOAC (5).

Le cercle or à gauche rappelle que le SOAC intervient en Afrique de l'Ouest ; il symbolise également l'intégration régionale (6).

6.1. SOAC Mark in its reference version

SOAC mark is composed of two elements (1):

- The logo
- Typography around the logo.



The mark thus created by the union of these two elements should not be interpreted or modified (2).

It is used in its reference version as often as possible, except as defined in this document **(3)**.

6.2. The logo

Map of Africa in a stylized in a circle: SOAC, one of the accreditation bodies in Africa (1).

The lower part of Africa shaped like $\sqrt{\cdot}$: Conformity Symbol that SOAC will participate in guaranteeing the region (2).

The majority circular of the logo symbolizes integration (3).

The green color symbol of international acceptance of SOAC results (4).

The color gold Symbol of the added value created by accreditation, a factor of wealth for the recipient countries, symbol of SOAC's competence (5).

The left-golden circle recalls that SOAC operates in West Africa; it also symbolizes regional integration (6)

couleurs du logo sont celles de The colors of the logo are those of the C02.05-Règles générales de la marque du SOAC / SOAC mark general rules _06/25 Page 5/21

I'UEMOA et de la CEDEAO (7).

6.3 Les couleurs de la marque du SOAC

Les couleurs de la marque du SOAC sont déclinées en 3 versions : quadrichromie (CMJN), RVB et en Pantone afin de s'adapter aux différents supports et d'en assurer une visibilité toujours identique (1).

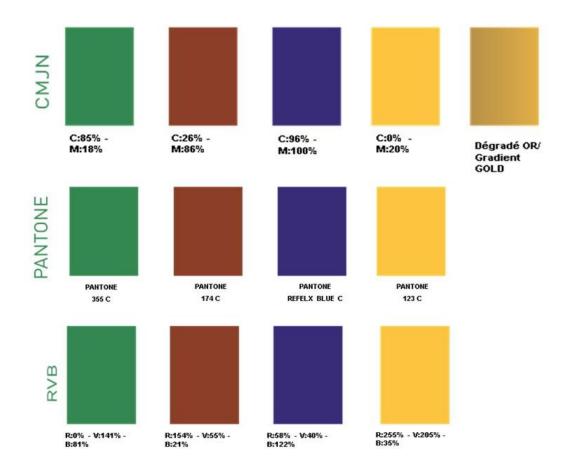
La marque ne pourra, en aucun cas, être appliquée dans des couleurs différentes, hormis celles des versions exceptionnelles présentées dans ce document (2).

WAEMU and ECOWAS (7).

6.3. The colors of the SOAC mark

The colors of the SOAC mark are available in 3 versions: Colours in quadrichrome (CMJN), RVB and Pantone to adapt to different media and to ensure always the same visibility (1).

The mark should, in any case, be applied in different colors, except those exceptional versions presented in this document (2).



6.4 Logotype en monochromie

La marque en Monochromie en aplat correspond à des versions créées pour répondre à des besoins spécifiques de reproduction et de bonne lisibilité telles que l'application sur fax, la gravure ou le textile

6.4. The logotype in monochrome

The mark in solid monochrome corresponds to versions created to meet the specific needs of reproduction and readability such as the application on fax, engraving or textile.





355 C







PANTON 174 C

PANTONE REFELX BLUE C

PANTONE 123 C

6.5 Application sur fonds couleurs

Pour son application optimale, la marque du SOAC, lorsqu'il est positionné sur fonds de couleurs monochromes est appliqué comme présenté ci-dessous. Sur fonds de couleur en aplat ou plus complexe, on utilise le logotype en respectant toujours une bonne lisibilité du logotype.

6.5. Application on color backgrounds

For its optimal application, the SOAC mark, when positioned on monochrome backgrounds is applied as shown below. On solid color backgrounds or more complex, the logo is used always respecting the good readability of the logotype.

































6.6. La typographie d'accompagnement

La typographie de référence utilisée pour les mentions telles que définies au chapitre §8, reste du libre choix de l'OEC accrédité.

7.DROITS D'USAGE DE LA MARQUE

Les marques d'accréditation sont utilisables uniquement par l'OEC accrédité, et en relation avec les activités objet de sa portée d'accréditation, dans la mesure où l'accréditation est en vigueur, et dans le respect des règles spécifiées dans ce document (notamment du chapitre §8 au 11). (1)

- a. Tout organisme accrédité peut faire référence à son accréditation ou utiliser le symbole de l'accréditation, à condition que son accréditation soit en cours de validité et sous réserve de respecter les présentes dispositions. Le droit d'usage de la marque est strictement limité à l'organisme accrédité et ne peut être cédé à un tiers même licencié ou successeur.
- b. Un organisme accrédité pour une partie de ses activités peut faire référence à son accréditation ou utiliser le symbole d'accréditation à condition que la communication ne prête pas à confusion sur la nature et le champ de l'activité objet de l'accréditation.
- c. En cas de sous-traitance des essais, étalonnages ou inspections, l'organisme d'évaluation de la conformité accrédité peut faire usage du symbole d'accréditation dans les conditions spécifiées dans le C01 "règlement d'accréditation" relative à la sous-traitance des essais, étalonnages ou inspections.
- d. Lorsqu'une filiale d'un groupe est accréditée, la communication ne doit en aucun cas laisser penser que le groupe dans son ensemble ou d'autres filiales sont accréditées par le SOAC. Ainsi, lorsqu'un document commun est diffusé, il doit explicitement mentionner les établissements bénéficiaires de l'accréditation.

6.6. Accompanying typography

The reference typography used for statements as defined in §8 remains at the discretion of the accredited CAB.

7. RIGHTS TO USE THE MARK

Accreditation marks may only be used by the accredited CAB in relation to the activities covered by its scope of accreditation, insofar as accreditation is in force, and in accordance with the rules specified in this document (in particular §8 to 11). (1)

- a. Any accredited body may refer to its accreditation or use the accreditation symbol, provided that its accreditation is current and subject to compliance with these provisions.
 - The right to use the mark is strictly limited to the accredited body and may not be transferred to a third party, even a licensee or successor.
- b. A body accredited for part of its activities may refer to its accreditation or use the accreditation symbol provided that the communication does not lead to confusion as to the nature and scope of the activity for which accreditation is sought.
- c. In the case of subcontracting of tests, calibrations or inspections, the accredited conformity assessment body may use the accreditation symbol under the conditions specified in C01 "accreditation regulation" on subcontracting of tests, calibrations or inspections.
- d. When a subsidiary of a group is accredited, the communication must in no way imply that the group as a whole or other subsidiaries are accredited by SOAC. Thus, when a joint document is distributed, it must explicitly mention the accredited establishments.

8.REFERENCE TEXTUELLE / L'ACCREDITATION

L'organisme accrédité peut faire référence à son accréditation à l'aide d'un texte qui mentionne, au minimum et sans ambiguïté, les informations suivantes (1) :

- Numéro d'accréditation (1.1);
- Le référentiel ou la norme d'accréditation (1.2).

Exemple:

- « Accréditation SOAC, n°0219, selon ISO/IEC 17025 :2017 »
- « Accréditation SOAC, n°3620, selon ISO/IEC 17020 : 2012 »

9.UTILISATION DE LA MARQUE ET DU SYMBOLE D'ACCREDITATION

9.1. Règles générales

- a. Le contenu et la présentation de la communication doivent indiquer, sans ambiguïté, l'identité de l'organisme accrédité, le site concerné, le domaine d'accréditation et le périmètre accrédité. La marque d'accréditation doit toujours être reproduite comme indiquée dans les exemples donnés au §6.5. Lorsqu'un OEC dispose de plusieurs accréditations, admis que les numéros d'accréditation soient regroupés.
- b. La marque d'accréditation du SOAC reproduite doit être homothétique à l'original et respecter les références des couleurs. Même lorsqu'il est réduit, le symbole d'accréditation du SOAC doit rester lisible.
- c. Le symbole d'accréditation du SOAC doit être reproduit dans des proportions inférieures à celles de la marque de l'organisme accrédité. En cas d'impossibilité, la mise en page ne doit laisser aucun doute sur l'identité de l'émetteur du document
- d. La marque d'accréditation reproduite doit respecter les exigences de la charte graphique figurant en annexe du présent document, être homothétique à l'original et être lisible.

8. 8. TEXTUAL REFERENCE TO ACCREDITATION

The accredited body may refer to its accreditation by means of a text which mentions, as a minimum and without ambiguity, the following information (1):

- Accreditation number (1.1);
- Accreditation reference or standard (1.2).

Example:

- "SOAC accreditation no. 0219, in accordance with ISO/IEC 17025:2017".
- "SOAC accreditation no. 3620, in accordance with ISO/IEC 17020: 2012".

9. USE OF THE ACCREDITATION MARK AND SYMBOL

9.1. General rules

- a. The content and presentation of the communication must unambiguously indicate the identity of the accredited body, the site concerned, the field of accreditation and the accredited scope. The accreditation mark must always be reproduced as indicated in the examples given in §6.5. Where a CAB has several accreditations, it is acceptable for the accreditation numbers to be grouped together.
- b. The SOAC accreditation mark reproduced must be identical to the original and respect the colour references. Even when reduced, the SOAC accreditation symbol must remain legible.
- c. The SOAC accreditation symbol must be reproduced in smaller proportions than the mark of the accredited body. If this is not possible, the layout must leave no doubt as to the identity of the issuer of the document.
- d. The accreditation mark reproduced must comply with the requirements of the graphic charter in the appendix to this document, be consistent with the original and be legible.

- e. La marque d'accréditation doit être reproduite dans des dimensions (surface) inférieures à celles du logo (ou à défaut, du nom) de l'OEC. La mise en page ne doit pas laisser de doute sur l'identité de l'émetteur du document.
- f. La marque d'accréditation ne peut être reproduite sur des documents de l'OEC que s'ils se rapportent au moins en partie des activités dans sa portée d'accréditation.
- g. Lorsque le support sur lequel est reproduite la marque traite à la fois d'activités couvertes par l'accréditation de l'OEC et d'activités non couvertes par l'accréditation, il doit permettre de distinguer aisément les activités accréditées des autres activités (Cf.9.2).
- h. Le symbole d'accréditation du SOAC ne peut être utilisé par un organisme accrédité que si (1):
 - la marque de l'organisme figure sur le document, (1.1)
 - le numéro d'accréditation de l'organisme figure à proximité de la marque du SOAC, suivi de la référence à la norme ou au référentiel d'accréditation, une indication du type d'activité d'évaluation de la conformité accréditée. (1.2)

Note: l'utilisation du symbole d'accréditation du SOAC ne signifie pas que le SOAC atteste de l'exactitude des essais, des étalonnages ou des décisions relatives aux inspections ou certifications réalisées.

Exigences supplémentaires l'utilisation du symbole d'accréditation du SOAC

9.2.1. Laboratoires d'étalonnage

Dans le corps d'un certificat d'étalonnage ou d'un constat de vérification portant le symbole de l'accréditation du SOAC, le laboratoire doit faire apparaître une des mentions suivantes **(1)**.

Si tous les résultats rapportés sont i. C02.05-Règles générales de la marque du SOAC / SOAC mark general rules 06/25

- e. The accreditation be mark must reproduced in a smaller size (surface) than the logo (or failing that, the name) of the CAB. The layout must leave no doubt as to the identity of the issuer of the document.
- f. The accreditation mark may only be reproduced on CAB documents if they relate at least in part to activities within the scope of accreditation.
- g. Where the material on which the mark is reproduced deals both with activities covered by the CAB's accreditation and activities not with covered accreditation, it must enable accredited activities to be readily distinguished from other activities (see 9.2).
- h. The SOAC accreditation symbol may only be used by an accredited body if (1):
 - the body's mark appears on the document, (1.1)
 - the body's accreditation number appears next to SOAC mark, followed by the reference to the accreditation standard reference framework, and indication of the type of conformity assessment activity accredited. (1.2)

Note: the use of SOAC accreditation symbol does not mean that SOAC attests to the accuracy of the tests, calibrations or decisions relating to the inspections or certifications carried out.

9.2. Additional requirements for the use of **SOAC** accreditation symbol

9.2.1. Calibration laboratories

In the body of a calibration certificate or verification report bearing SOAC accreditation symbol, the laboratory shall display one of the following (1).

If all the results reported are covered by

couverts par l'accréditation :

"Ce certificat d'étalonnage (ou constat de vérification) garantit le raccordement des résultats d'étalonnage au Système International d'unités (SI)".

 ii. Si des résultats couverts et des résultats non couverts par l'accréditation figurent dans le même rapport :

> "Ce certificat d'étalonnage constat de vérification) garantit le raccordement des résultats d'étalonnage Svstème au international d'unités (SI) pour les seuls étalonnages couverts l'accréditation. repérés la marque (à préciser) ".

Les rapports d'étalonnage ne doivent pas comporter de conclusions autres qu'une éventuelle déclaration de conformité (2).

Lorsque des avis ou des recommandations sont utiles ou demandés, ils doivent faire l'objet d'un document distinct du rapport, sans référence à l'accréditation (3)

Le symbole d'accréditation du SOAC ou référence à l'accréditation SOAC ne doit pas être incorporée dans un certificat d'étalonnage ou une étiquette d'étalonnage ne contenant pas ou ne portant pas entièrement les résultats des étalonnages accrédités (4).

Lorsque le laboratoire souhaite incorporer le symbole d'accréditation du SOAC à une étiquette pour identifier un équipement étalonné/vérifié sous accréditation, l'étiquette d'étalonnage/vérification doit contenir les informations lisibles suivantes (5):

- Le symbole d'accréditation du SOAC (marque, numéro d'accréditation, la norme ou le référentiel d'accréditation et une indication du type d'activité d'évaluation de la conformité accréditée):
 - L'identification de l'instrument ;(1.1)
 - La date de l'étalonnage/vérification ; (1.2)

the accreditation:

"This calibration certificate (or verification statement) guarantees the connection of the calibration results to the International System of Units (SI)".

v. If results covered and results not covered by accreditation appear in the same report:

"This calibration certificate (or verification statement) guarantees the connection of calibration results to the International System of Units (SI) for only those calibrations covered by accreditation, marked with the (to be specified) mark".

Calibration reports must not include any conclusions other than a possible declaration of conformity (2).

Where opinions or recommendations are useful or requested, they must be set out in a document separate from the report, without reference to accreditation (3).

SOAC accreditation symbol or reference to SOAC accreditation shall not be incorporated in a calibration certificate or calibration label which does not contain or bear in full the results of accredited calibrations (4).

Where the laboratory wishes to incorporate the SOAC accreditation symbol on a label to identify equipment calibrated/verified under accreditation, the calibration/verification label must contain the following legible information (5):

- i. SOAC accreditation symbol (mark, accreditation number, standard or accreditation reference and an indication of the type of accredited conformity assessment activity):
 - The identification of the instrument; (1.1)
 - The date of calibration/verification; (1.2)

- La marque de l'organisme accrédité ; (1.3)
- Le numéro du certificat ; (1.4)
- Renvoi au certificat/constat ;
 d'étalonnage/vérification délivré
 à l'égard de
 l'étalonnage/vérification. (1.5)
- ii. Les étiquettes d'étalonnage doivent être placées dans une position bien visible lorsque l'équipement est en cours d'utilisation.
- iii. Les étiquettes d'étalonnage contenant le symbole d'accréditation du SOAC ne doivent pas donner l'impression que le SOAC a approuvé ou étalonné l'équipement.

9.2.2. Laboratoires d'essais et d'analyses

Là où le rapport qui a le symbole d'accréditation du SOAC comprend également des avis, des interprétations ou d'autres documents relatifs aux activités d'essais/analyses non couvertes par l'accréditation, le rapport doit contenir par exemple la mention : "Les avis/interprétations exprimés dans ce rapport sont en dehors de la portée de l'accréditation de ce laboratoire."

9.2.3. Organismes d'inspection

Lorsque l'organisme d'inspection souhaite incorporer le symbole d'accréditation du SOAC à une étiquette pour identifier une prestation sous accréditation, l'étiquette doit contenir les informations lisibles suivantes (1):

- le symbole d'accréditation du SOAC (marque, numéro d'accréditation, la norme ou le référentiel d'accréditation et une indication du type d'activité d'évaluation de la conformité accréditée); (1.1)
- l'identification de l'objet inspecté ; (1.2)
- la date d'inspection ; (1.3)
- la marque de l'organisme accrédité;
 (1.4)
- Renvoi au rapport/certificat d'inspection délivré à l'égard de l'inspection. (1.5)

- The mark of the accredited body; (1.3)
- Certificate number; (1.4)
- Reference to the calibration/verification certificate; issued in respect of the calibration/verification. (1.5)
- ii. Calibration labels must be placed in a clearly visible position when the equipment is in use.
- iii. Calibration labels containing the SOAC accreditation symbol must not give the impression that SOAC has approved or calibrated the equipment.

9.2.2. Testing and analysis laboratories

Where the report which has the SOAC accreditation symbol also includes opinions, interpretations or other documents relating to testing/analysis activities not covered by accreditation, the report must contain, for example, the statement: "The opinions/interpretations expressed in this report are outside the scope of accreditation of this laboratory".

9.2.3. Inspection bodies

Where the inspection body wishes to incorporate the SOAC accreditation symbol into a label to identify an accredited service, the label must contain the following legible information (1):

- the SOAC accreditation symbol (mark, accreditation number, accreditation standard or reference and an indication of the type of accredited conformity assessment activity); (1.1)
- identification of the object inspected;(1.2)
- the date of inspection; (1.3)
- the mark of the accredited body; (1.4)
- Reference to the inspection report/certificate issued in respect of the inspection. (1.5)

9.2.4. Organismes de certification

Le symbole d'accréditation du SOAC ou référence à l'accréditation peut être affichée sur tous les certificats délivrés par un organisme de certification accrédité dans sa portée d'accréditation. (1)

Un certificat délivré par un organisme de certification accrédité doit (2):

- identifier l'organisme d'accréditation ; (2.1)
- identifier l'organisme de certification qui délivre le certificat ; (2.2)
- déterminer le numéro et le titre de la norme de certification, ou d'autres moyens d'identifier clairement la portée de la certification. (2.3)

10.SUPPORTS FAISANT REFERENCE A L'ACCREDITATION

Pour toute référence à l'accréditation, l'OEC se doit de préparer un exemplaire de l'utilisation prévue du symbole d'accréditation et le soumettre au SOAC pour une validation préalable. (1)

10.1. Papier à en-tête et courriers

Le symbole d'accréditation par les OEC accrédités est autorisé sur les papiers à entête, utilisés dans le respect des droits et règles d'usage spécifiés aux paragraphes précédents (§7 à 9) (1).

Cependant, il n'est pas autorisé de faire référence à l'accréditation si le courrier (devis, accompagnement d'un rapport, facture liée à une prestation, etc.) est sans rapport avec l'activité couverte par l'accréditation (2).

10.2. Rapport

Un OEC ne peut pas apposer la marque d'accréditation ou une référence textuelle à l'accréditation sur un rapport si aucun résultat n'est rendu sous son accréditation (1).

Là où les rapports/certificats qui ont le symbole d'accréditation du SOAC comprennent également des avis, des interprétations ou d'autres documents relatifs aux activités d'essais/analyses/inspection non

9.2.4. Certification bodies

SOAC accreditation symbol or reference to accreditation may be displayed on all certificates issued by an accredited certification body within its scope of accreditation. (1)

A certificate issued by an accredited certification body shall (2):

- identify the accreditation body; (2.1)
- identify the certification body issuing the certificate; (2.2)
- identify the number and title of the certification standard, or other means of clearly identifying the scope of certification. (2.3)

10. MEDIA REFERRING TO ACCREDITATION

For any reference to accreditation, the CAB shall prepare a copy of the intended use of the accreditation symbol and submit it to SOAC for prior validation. (1)

10.1 Letterheads and correspondence

The symbol of accreditation by accredited CABs is authorized on letterheads, used in compliance with the rights and rules of use specified in the preceding paragraphs (§7 to 9) (1).

However, it is not permitted to refer to accreditation if the letter (quotation, accompanying report, invoice for a service, etc.) is unrelated to the activity covered by the accreditation (2).

10.2. Reports

An CAB may not place the accreditation mark or a textual reference to accreditation on a report if no results are issued under its accreditation (1).

Where reports/certificates which have the SOAC accreditation symbol also include opinions, interpretations or other documents relating to testing/analysis/inspection activities not covered by accreditation, such

couvertes par l'accréditation, ces rapports/certificats doivent clairement les identifier comme tels (2).

Seules les personnes autorisées ou approuvées par l'organisme d'évaluation de la conformité sont habilitées à signer des rapports ou des certificats portant le symbole d'accréditation ou une autre référence à l'accréditation SOAC (3).

L'organisme d'évaluation de la conformité devra s'interdire d'apposer le symbole d'accréditation ou toute référence à l'accréditation du SOAC sur tous ses rapports et certificats en l'absence de signataires autorisés ou approuvés de ces derniers (4).

10.3. Etiquettes apposées sur les produits

L'apposition, sur des produits, d'étiquettes portant une marque d'accréditation est autorisée en combinaison avec le logo ou le nom de l'organisme accrédité et son numéro d'accréditation, dans les conditions spécifiées ci-après, pour les marques suivantes (1):

- La marque ne peut figurer sur l'étiquette que si l'objet a été étalonné ou inspecté sous accréditation, si le matériau de référence a été produit sous accréditation ou si le produit a fait l'objet d'une certification couverte par l'accréditation (1.1).
- Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté, ni sur le détenteur de l'accréditation, ni sur la nature de l'opération réalisée sous accréditation, ni sur la signification de l'accréditation. En particulier, l'étiquette ne doit pas suggérer que le produit a été contrôlé ou approuvé par le SOAC (1.2).

10.4. Utilisation sur des supports publicitaires (Brochures, sites internet et autres supports de communication etc...)

L'utilisation de la marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation sur les brochures, sites internet et supports de communication est autorisée pour les OEC accrédités, dans le respect des droits et règles d'usage spécifiées aux paragraphes précédents (§7 à 9). En particulier, le contenu

reports/certificates shall clearly identify them as such (2).

Only persons authorized or approved by the Conformity Assessment Body may sign reports or certificates bearing the accreditation symbol or other reference to SOAC accreditation (3).

The Conformity Assessment Body shall not affix the accreditation symbol or any reference to SOAC accreditation to any of its reports and certificates unless authorized or approved signatories are present (4).

10.3. Labels affixed to products

Labels bearing an accreditation mark may be affixed to products in combination with the logo or name of the accredited body and its accreditation number, under the conditions specified below, for the following marks (1):

- The mark may only appear on the label if the object has been calibrated or inspected under accreditation, if the reference material has been produced under accreditation or if the product has been certified under accreditation (1.1).
- There must be no ambiguity as to who holds the accreditation, the nature of the operation carried out under accreditation or the meaning of the accreditation. In particular, the label must not suggest that the product has been controlled or approved by SOAC (1.2).

10.4. Use on advertising media (brochures, websites and other communication media, etc.)

The use of the accreditation mark or textual reference to accreditation on brochures, websites and communication media is authorized for accredited CABs, in compliance with the rights and rules of use specified in the preceding paragraphs (§7 to 9). In particular, the content of the material

des supports doit être lié clairement à une activité accréditée (1).

Sur les supports publicitaires, à proximité de la marque du SOAC doivent figurer le numéro d'accréditation, la référence à la norme ou référentiel d'accréditation et une indication du type d'activité d'évaluation de la conformité accréditée tel que mentionné sur l'attestation d'accréditation (2).

Demeurent toutefois exclus de cette possibilité les supports à caractère publicitaire de type gadget (stylos, casquettes...) ainsi que les cartes nominatives (professionnelles, de visite ...) (3).

10.5. Utilisation d'une langue étrangère

La marque d'accréditation ou la référence textuelle à l'accréditation ne se traduit pas (1).

Lorsqu'un document faisant référence à l'accréditation est traduit dans une autre langue, l'organisme accrédité doit conserver une version de référence en langue française (2).

11.RESTRICTIONS D'EMPLOI ET INTERDITS

11.1. Restrictions

L'utilisation du symbole d'accréditation du SOAC est interdite sur (1):

- La modification des éléments composant la marque de référence;
 (1.1)
- les objets promotionnels diffusés par les organismes accrédités; (1.2)
- les produits ou articles testés ou étalonnés par les laboratoires, sauf sur les étiquettes d'étalonnage; (1.3)
- les documents émis à la suite d'activités incompatibles avec celles couvertes par le certificat d'accréditation; (1.4)
- les rapports ou certificats ne mentionnant aucune activité couverte par l'annexe technique (aucune référence sur l'accréditation ne doit apparaître sur ces rapports ou certificats); (1.5)
- · les cartes de visite et les signatures

must be clearly linked to an accredited activity (1).

Advertising materials must bear the accreditation number, the reference to the accreditation standard or reference framework and an indication of the type of accredited conformity assessment activity as stated on the accreditation certificate, in close proximity to SOAC mark (2).

However, this option does not apply to gadget-type advertising material (pens, caps, etc.) or name cards (professional, business, etc.) (3).

10.5. Use of a foreign language

The accreditation mark or textual reference to accreditation cannot be translated (1).

When a document referring to accreditation is translated into another language, the accredited body must keep a reference version in French (2).

11. RESTRICTIONS ON USE AND PROHIBITIONS

11.2. Restrictions

Use of SOAC accreditation symbol is prohibited on (1):

- The modification of the elements making up the reference mark; (1.1)
- promotional items distributed by accredited CABs; (1.2)
- products or articles tested or calibrated by laboratories, except on calibration labels; (1.3)
- documents issued following activities incompatible with those covered by the accreditation certificate; (1.4)
- reports or certificates not mentioning any activity covered by the technical annex (no reference to accreditation must appear on these reports or certificates); (1.5)
- business cards and electronic signatures of the staff of accredited

- électroniques du personnel des entités accréditées ; (1.6)
- les documents généraux à en-tête de l'institution, du laboratoire ou de l'organisme dont dépend, le cas échéant, le laboratoire ou l'organisme accrédité proprement dit. (1.7)

11.2 .Interdits

 La couleur des éléments composant la marque de référence ne peut pas être modifiée.





ii. On ne peut qu'utiliser les couleurs quadri ou monochromes telles qu'indiquées dans le présent document pour faire des fonds en arrière-plan.





iii. Le rapport hauteur et largeur de la marque du SOAC doit être systématiquement préservé et cette dernière ne peut donc en aucun cas être compressée ou allongée.





- entities; (1.6)
- general documents on the letterhead of the institution, laboratory or body to which, where applicable, the accredited laboratory or body itself reports. (1.7)

11.3. Prohibited

i. The colour of the elements making up the reference mark may not be changed.





ii. Only four-colour or monochrome colours as specified in this document may be used for backgrounds.





iii. The height to width ratio of the SOAC mark must be preserved at all times and the mark must not be compressed or lengthened under any circumstances.





La marque du SOAC sur une image doit être encadrée d'un fond de couleur afin de garder une bonne lisibilité du logo. Ce dernier peut ne pas être encadré d'un fond que si l'image ne gêne pas la lisibilité de la marque.

SOAC mark on an image shall be framed by a coloured background to ensure that the logo is easy to read. The logo may be framed without a background only if the image does not interfere with the legibility of the mark.









12. SURVEILLANCE DE LA MARQUE SOAC ET DU SYMBOLE D'ACCREDITATION

Le SOAC assure la surveillance de l'utilisation de sa marque et du symbole d'accréditation par plusieurs moyens incluant sans s'y limiter la consultation des informations publiées y compris les publicités par les organismes accrédités, l'évaluation par les équipes lors des missions terrain des dispositions mises en œuvre par l'organisme relative à l'usage de la marque et du symbole d'accréditation du SOAC. (1)

12. SURVEILLANCE OF THE SOAC MARK AND SYMBOL OF ACCREDITATION

SOAC monitors the use of its mark and accreditation symbol by a number of means including, but not limited to, consultation of published information, including advertisements, by accredited bodies, assessment by teams on field visits of the arrangements made by the body for the use of the SOAC mark and accreditation symbol. (1)

Tableau 1/ Table 1 : Représentation du symbole d'accréditation SOAC en fonction des programmes d'accréditation / Representation of SOAC accreditation symbol according to the accreditation schemes

Activité / Norme / référentiel d'accréditation - Activity / Accreditation standard	Symbole d'accréditation - Accreditation symbol	Activité / Norme / référentiel d'accréditation - Activity / Standard / Accreditation standard	Symbole d'accréditation - Accreditation symbol
Essais / Testing (TEST) ISO/IEC 17025	SOAC MACKEDITERM DA COREDITERM DA COREDITA DA COR	Etalonnage / Calibration (CAL) ISO/IEC 17025	SOAC TI 19001 ISO/IEC 17025, CAL
Analyses de biologie médicale / Medical Examinations (MED) ISO 15189	SOAC BM19001 ISO 15189,MED	Certification de personnes / Persons Certification (PERS) ISO/IEC 17024	SOAC SOAC TARRESTANCE CP19001 ISO/IEC 17024,PERS

Activité / Norme / référentiel d'accréditation - Activity / Accreditation standard	Symbole d'accréditation - Accreditation symbol	Activité / Norme / référentiel d'accréditation - Activity / Standard / Accreditation standard	Symbole d'accréditation - Accreditation symbol
Certification de produits et services / Products and Services (PROD) Certification ISO/IEC 17065	SOAC MACCREUTIFICAN CE 19001 ISO/IEC 17065, PROD	Inspection / Inspection (INS) ISO/IEC 17020	SOAC IN19001 ISO/IEC 17020,INS
Certification de systèmes de management / Management Systems Certification (SYS) ISO/IEC 17021-1	SOACCHARLES TO A CONTROL OF THE SOACCHARLES TO A CONTROL OF TH	Essais d'aptitude / Proficiency testing (PT) ISO/IEC 17043	S O A C THE STATE OF THE STATE

Tableau 2/ Table 2 : Exemple d'utilisation du symbole d'accréditation SOAC en combinaison avec un logo / Example of use of SOAC accreditation symbol in conjunction with a logo

Symbole d'accréditation /	Symbole d'accréditation utilisé en combinaison avec logo de l'organisme / Accreditation symbol used in combination with the organisation's logo		
Accreditation symbol	Forme horizontale / Horizontale shapes	Forme verticale / verticale Shapes	
ES23001 ISO/IEC 17025, TEST	ES23001 ISO/IEC 17025, TEST	NAMELOGO TAGLINE GOES HERE ES23001 ISO/IEC 17025, TEST	
Marque + Numéro d'accréditation + Référence de la norme ou du référentiel d'accréditation + Indication du type d'activité d'évaluation de la conformité accréditée	Les proportions du logo de votre organisme doivent être supérieures à celles du symbole d'accréditation du SOAC / The proportions of your organisation's logo must be greater than those of the SOAC accreditation symbol.		

13. DIPLÔME D'ACCREDITATION

13.1 Objet

A des fins promotionnelles, le SOAC délivre un diplôme à chaque organisme qu'il accrédite. Ce diplôme ne se substitue ni à la convention d'accréditation ni à l'attestation d'accréditation

13.2 Conditions d'emploi

Le diplôme peut être affiché en tout lieu sur le site de l'organisme accrédité. Il peut être reproduit pour être intégré sur des supports publicitaires ou promotionnels tels que brochure, plaquette, affiche, stand, sous réserve que le numéro d'accréditation et la mention de la norme ou du référentiel d'accréditation restent parfaitement lisibles.

Dans tous les cas, la reproduction doit se faire de façon homothétique.

14. UTILISATION ABUSIVE DES SYMBOLES DE L'ACCREDITATION

Sont notamment considérés comme des cas d'utilisation abusive des symboles de l'accréditation (1):

- la diffusion d'information correspondant à une demande d'accréditation, sous quelque par ce exemple forme que soit. « Accréditation SOAC cours ». en « Extension en cours du domaine d'accréditation », etc. (1.1)
- l'utilisation sur papier à en-tête ou dans une communication de nature promotionnelle tendant à faire croire, de manière abusive, que l'organisme est accrédité alors qu'il ne l'est pas. (1.2)
- l'usage de la marque du SOAC, de l'acronyme ou de son développé sans autorisation; (1.3)
- la reproduction ou l'apposition d'une copie altérée ou tronquée de la marque, du symbole d'accréditation, de l'acronyme SOAC ou de son développé. (1.4)

L'emploi abusif de la marque du SOAC, de l'acronyme ou de son développé, qu'il soit le fait d'un titulaire du droit d'usage ou d'un tiers non accrédité ouvre le droit pour le SOAC à intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il juge opportune. (2)

13. ACCREDITATION DIPLOMA

13.1 Purpose

For promotional purposes, SOAC issues a diploma to each organization it accredits. This diploma does not replace the accreditation agreement nor the accreditation certificate.

13.2 Conditions of use

The diploma can be displayed anywhere on the site of the accredited body. It may be reproduced for integration on advertising or promotional materials such as brochures, booklets, posters, stand, provided that the accreditation number and the mention of the accreditation standard or reference system remain perfectly legible.

In any case, reproduction shall be homothetic.

14. MISLEADING USE OF ACCREDITATION SYMBOLS

Are considered as cases of misuse of accreditation symbols (1):

- the dissemination of information corresponding to an application for accreditation, in any form whatsoever, for instance: "SOAC Accreditation in progress" "Extension of scope of accreditation in progress", etc. (1.1)
- the use on letterhead or in promotional communication tending to misrepresent that the organization is accredited when it is not. (1.2)
- the use of SOAC mark, acronym or its development without authorization; (1.3)
- the reproduction or affixing an altered or truncated copy of SOAC mark, the accreditation symbol, acronym or its development. (1.4)

The misleading use of SOAC mark, acronym or its development, whether by the holder of the right of use or non-accredited third party entitles SOAC to bring under the legislation in force any legal action it deems appropriate. (2)

15. MANQUEMENTS AUX REGLES GENERALES ET FIN DE L'ACCREDITATION

15. BREACH OF GENERAL RULES AND TERMINATION OF ACCREDITATION

En cas de manquement aux exigences du présent document, le SOAC peut retirer à tout moment le droit d'usage du symbole d'accréditation à l'organisme fautif et prendre toute mesure pouvant aller jusqu'à la réduction, la suspension ou le retrait de l'accréditation (1).

In the event of a breach of the requirements of this document, SOAC may withdraw at any time the right to use the accreditation symbol to the offending organization and take any measure up to the reduction, suspension or withdrawal of accreditation (1).

Le SOAC peut engager les démarches nécessaires auprès des tribunaux pour tout abus d'usage qui ne respecterait pas les principes du présent document ou provoquerait une confusion (2).

SOAC can take a matter before the Courts for abuse of use that does not respect the principles of this document or cause confusion (2).

En cas de résiliation ou de retrait de l'accréditation, l'organisme doit faire disparaître de tout support, dans un délai maximum **d'un mois**, le symbole d'accréditation du SOAC de même que toute référence textuelle à l'accréditation (3).

In the event of termination or withdrawal of accreditation, the organization must remove from any media within a maximum period of **01 month**, SOAC accreditation symbol and any text reference to the accreditation **(3)**.

16. TABLE DES MODIFICATIONS

16. TABLE OF MODIFICATIONS

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)	Modification in brief (Relevant changes)		
CO	C02.00- 29 janvier 2019 / 29 January 2019				
Cr	Création / Creation				
CO	C02.01- 03 septembre 2019 /03 September 2019				
1	§ 2	Les références ont fait l'objet d'une révision selon le libellé des normes	References have been revised in line with the wording of the standards		
2	§ 5	Le titre de cette section a fait l'objet d'une révision	The title has been revised		
3	§ 5	Aucun changement	The content of this section has been revised		
4	§ 6.3	Aucun changement	Images shifted from chapter 6.4 to 6.3		
5	§ 10.1	Aucun changement	Revision of the provisions		
CO	2.02- 25 n	nai 2020 / 25 May 2020			
1	§ 5	Mise à jour de certaines définitions	Updating some definitions		
2	§ 10.1	Précisions apportées aux dispositions.	Clarifications made to the provisions.		
3	§10.2.2	Précisions apportées aux dispositions.	Clarification made to the provisions.		
4	§ 10.5	Ajout d'exemples de presentation du symbole d'accréditation du SOAC	Addition of examples of the display of the SOAC accreditation symbol		
CO	C02.03- 20 avril 2021 / 20 April 2021				
1	§ 10.4	Mise à jour des identifiants utilisés dans l'expressions des symboles d'accréditation	Update of identifiers used in expressions of accreditation symbols		
CO	C02.04- 15 juillet 2024 / 15 July 2024				
1		Mise à jour de certains paragraphes	Update of certain paragraphs		
C0	C02.05- 03 juin 2025 / 03 June 2025				

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)	Modification in brief (Relevant changes)
1		Ensemble du document	The entire document